

## **Concours d'illuminations de Noël :**

### **C'est féerie !**

#### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU CONCOURS**

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune de Bout du Pont de l'Arn organise un concours des illuminations de Noël.

#### **ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS**

Le concours des illuminations a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique et lumineuse. Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Bout du Pont de l'Arnais dans la décoration de leur façade et jardin. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser l'illumination de façade de maisons, de jardins, situés sur le territoire communal et visibles de la voie publique.

#### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de la commune de Bout du Pont de l'Arn. Les membres du jury sont exclus du concours. Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les illuminations doivent donc être visibles de la rue ou de la route entre 17h30 et 21h. Le passage du jury ne se fera qu'une seule fois et passera de manière aléatoire. Les habitants désirant participer au concours doivent :

- Compléter le bulletin d'inscription disponible en mairie ou sur le site internet de la ville [www.boudupontdelarn.fr](http://www.boudupontdelarn.fr),
- Lire le règlement et signer le bulletin d'inscription
- Le retourner soit par mail à [thierry.arnaud@boudupontdelarn.fr](mailto:thierry.arnaud@boudupontdelarn.fr) soit en mairie sur place ou par courrier au : 23 rue de la Mairie – 81660 BOUT DU PONT DE L'ARN au plus tard le 04 décembre 2020 inclus.

#### **ARTICLE 4 : DATES DU CONCOURS**

Pour être primé au présent concours, les lieux doivent être illuminés du 7 décembre au 21 décembre 2020.

## **ARTICLE 5 : CRITÈRES DE JUGEMENT ET DE NOTATION**

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- 1- Qualité : effet d'ensemble des illuminations et décorations : 8 points
- 2- Sens artistique : l'harmonie entre les illuminations et les décorations, la créativité et l'originalité des décors : 8 points
- 3- Les décorations « de jour » (non lumineuses) seront valorisées lors de la notation par les jurés : 4 points

**Conseil** : pour la protection de l'environnement, optez pour des ampoules leds à faible consommation, des décors fluorescents à énergie solaire, etc. Ce critère n'est cependant pas pris en compte lors du jugement.

## **ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY**

Le jury est composé de quatre membres du conseil municipal et de deux représentants associatifs.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET SECURITÉ**

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

## **ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE**

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs de photographier des illuminations de décorations, d'utiliser les photos gratuitement et sur tous supports, et à leur volonté, dans des documents audiovisuels, graphiques et autres outils de communication.

## **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

## **ARTICLE 11 : MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

## **ARTICLE 12 : ATTRIBUTION ET REMISE DE PRIX**

Les lauréats du concours seront avertis par courrier ou par téléphone et seront invités à une cérémonie de remise de prix (si les conditions sanitaires le permettent).

## **Bulletin d'inscription au concours d'illuminations de Noël 2020**

A remettre à l'accueil de la Mairie de Bout du Pont de l'Arn, 23 rue de la Mairie  
81660 Bout du Pont de l'Arn ou par mail : [thierry.arnaud@boutdupontdelarn.fr](mailto:thierry.arnaud@boutdupontdelarn.fr)  
avant le 04 décembre 2020

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse :

.....  
.....  
.....

Mail : .....

Tél : .....

Je certifie avoir pris connaissance du règlement du concours des illuminations de  
Noël 2020.

Date et signature